

DEVANT LA HAUTE-COUR DE JUSTICE

Témoins à charge et à décharge précisent le rôle de l'amiral ROBERT

(De notre rédaction parisienne)

DEVANT LA HAUTE-COUR DE JUSTICE

Témoins à charge et à décharge précisent le rôle de l'amiral ROBERT

(De notre rédaction parisienne)

Paris, 14 mars. — La Haute Cour en vient, au cours de la deuxième audience du procès de l'amiral Robert, à examiner le sabotage et non le sabordage de la flotte. Pratiquement, le jet à la mer de pièces importantes mécaniques n'a pas empêché par la suite ces navires de reprendre la mer.

Il reste que l'amiral n'a pas sabordé la flotte. C'est un élément favorable à l'accusé qui fait un clair « amphi » sur la distinction à faire entre le sabordage, le sabotage et l'immobilisation des navires.

Enfin, au terme de la neuvième heure de cet interrogatoire, le président confirme que l'on ne peut rien reprocher à l'accusé concernant l'or de la Banque de France, qui a été restitué intégralement, peut-être du fait de l'opposition des troupes chargées de sa garde, qui ont refusé de laisser exécuter l'ordre d'immersion de Vichy.

Le résumé de l'accusation est finalement inclus dans un rapport du gouverneur Hoppener, dont le président donne lecture, et qui rejoint en plus d'un point les arguments favorables de la défense.

Un témoignage écrit de l'amiral américain Hoover est la dernière pièce versée aux débats. Elle constitue un nouvel élément très favorable à la défense de l'amiral Robert. Les jurés posent des questions et l'un d'eux demande à l'accusé s'il considère Pétain comme un traître.

« La Haute Cour a statué », rapporte Robert.

LES TÉMOINS

A 17 h. 30, commence le défilé des témoins. Un amiral actuellement en Indochine est excusé, puis vient un Martiniquais, M. Aimé Desaire, qui représente Robert comme un dictateur, adversaire de la République.

« Le régime de l'amiral Robert, conclut-il, présente un bilan désastreux sur le plan moral, politique et économique. »

Ma Gain constate que cette disposition n'était pas dépourvue de haine et avait pris le ton d'un réquisitoire. Le défenseur, par ses questions, gêne visiblement le témoin. De volubile qu'il était, il devient réservé et spéculieux, provoquant des rires dans l'assistance.

Le président doit menacer le public de l'évacuation des tribunes.

M. Fernand Laurent est introduit. L'ancien député de Paris est cité par la défense. D'une voix claire, il rend compte de sa mission auprès de l'amiral en accord avec les autorités de la France combattante et les autorités américaines.

« L'amiral Robert, manifestement, était un patriote ayant une conception entêtée, car il ne savait pas ce qu'était la France de 1943. »

Il croyait que la dissidence était une poignée de maçons, de juifs et d'extrémistes de gauche.

« C'est alors qu', durant notre entrevue, je l'ai mis au courant de la situation de la France opprimée. Dès cet instant, le ralliement était fait dans le cœur de l'amiral. »

Avec émotion et élégance, le témoin précise que Robert voulait remettre entre les mains des Français le dépôt qui lui avait été confié.

L'adhésion au ralliement de l'amiral était faite en sauvant la face. Aussi bien, en le quittant, les dernières paroles de Robert au témoin étaient-elles nettes.

« Vous pouvez revenir sur un bâtiment français. Vous savez que je ne trahirai jamais sur des Français. »

L'audience est alors levée à 20 heures.

Paris, le 14 mars*. — La haute Cour en vient, au cours de la deuxième audience du procès de l'amiral ROBERT, à examiner le sabotage et non le sabordage de la flotte. Pratiquement, le jet à la mer de pièces importantes mécaniques n'a pas empêché par la suite ces navires de reprendre la mer.

Il reste que l'amiral n'a pas sabordé la flotte. C'est un élément favorable à l'accusé qui fait un clair « amphi » sur la distinction à faire entre sabordage et sabotage et immobilisation de navires.

Enfin, au terme de la neuvième heure de cet interrogatoire, le président confirme que l'on ne peut rien

reprocher à l'accusé concernant l'or de la Banque de France, qui a été restitué intégralement, peut-être du fait de l'opposition des troupes chargées de sa garde, qui ont refusé de laisser exécuter l'ordre d'immersion de Vichy.

Le résumé de l'accusation est finalement inclus dans un rapport du gouverneur HOPPENOT, dont le président donne lecture, et qui rejoint en plus d'un point les arguments favorables de la défense.

Un témoignage écrit de l'amiral américain HOOVER est la dernière pièce versée aux débats. Elle constitue un nouvel élément très favorable à la défense de l'amiral ROBERT. Les jurés posent des questions et l'un d'eux demande à l'accusé s'il considère PETAIN comme un traître.

« La Haute Cour a statué », riposte ROBERT.

LES TEMOINS

A 17h30, commence le défilé des témoins. Un amiral actuellement en Indochine est excusé, puis vient un Martiniquais, M. **Aimé CESAIRE**** qui représente ROBERT comme un dictateur, adversaire de la République.

« Le régime de l'amiral ROBERT, conclut-il présente un bilan désastreux sur le plan moral, politique et économique. »

Me GAIN constate que cette déposition n'était pas dépourvue de haine et avait pris le ton d'un réquisitoire. Le défenseur, par ses questions, gêne visiblement le témoin de volubile qu'il était, il devient réservé et spécieux, provoquant des rires dans l'assistance.

Le président doit menacer le public de l'évacuation des tribunes.

M. Fernand LAURENT*** est introduit. L'ancien député de Paris est cité par la défense. D'une voix claire, il rend compte de sa mission auprès de l'amiral en accord avec les autorités de la France combattante et les autorités américaines.

« L'amiral ROBERT, manifestement, était un patriote ayant une conception entêtée, car il ne savait pas ce qu'était la France en 1943.

Il croyait que la dissidence était une poignée de maçons, de juifs, et d'extrémistes de gauches.

C'est alors que, durant notre entrevue, je l'ai mis au courant de la situation de la France opprimée. Dès cet instant, le ralliement était fait dans le cœur de l'amiral. » Avec émotion et élégance, le témoin précise que ROBERT voulait remettre entre les mains des Français le dépôt qui lui avait été confié.

L'adhésion au ralliement de l'amiral était faite en sauvant la face. Aussi bien, en le quittant, les dernières paroles de ROBERT au témoin étaient-elles nettes.

« Vous pouvez revenir sur un bâtiment français. Vous savez que je ne tirerai jamais sur des Français ».

L'audience est levée à 20 heures 30.

(Sud-Ouest)

*En septembre 1944, l'amiral Georges ROBERT est accusé de collaboration et incarcéré à Fresnes. Mis en liberté provisoire le 24 mars 1946. Il comparait devant la Haute Cour de Justice le 14 mars 1947.

** Aimé CESAIRE, maire de Fort-de-France de 1945 à 2001 et député de 1945 à 1993. Il crée, en 1947, avec Alioune DIOP la revue *Présence africaine*.

***Député de la circonscription de Boulogne-Billancourt, en 1940, il vote en faveur de la remise des pleins pouvoirs au Maréchal PETAIN.